



Verband Schweizerischer Schützenveteranen
Association suisse des tireurs vétérans
www.vssv-astv.ch

Règlement du Championnat suisse individuel des vétérans (CSIV) concernant le tour à domicile 300/50/25m

1. Bases

Le présent règlement est basé sur l'article 1er des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

2. Réalisation

Le CSIV sur 300m, 50m et 25m a lieu chaque année. Le tour à domicile est tiré dans son propre stand.

3. Droit de participation

Seuls les vétérans membres d'une association cantonale ou régionale de l'ASTV peuvent prendre part à ce concours.

4. Organisation

Le CSIV se compose d'un tour à domicile et d'une finale (JU+VE) des meilleurs tireurs au niveau suisse.

5. Feuilles de stand et cibles

5.1 Le tir à 300m s'effectue uniquement sur des cibles à affichage électronique.

5.2 Les feuilles de stand et les étiquettes autocollantes seront délivrées aux associations cantonales, régionales et sous-associations par la CT de l'ASTV.

5.3 Pour les distances de 50m et 25m, le tireur reçoit par les associations cantonales, régionales et sous-associations la feuille de stand avec deux étiquettes autocollantes nominatives. Elles devront être collées avant le concours au dos des deux cibles personnelles, au centre.

5.4 Pour les cibles électroniques à 50/25m, une estampille devra être collée avant le début du concours sur le rouleau du papier de l'imprimante, de manière à ce que l'estampille soit imprimée et devienne ainsi oblitérée. Le papier imprimé avec l'estampille est à agraffer à la feuille de stand.

5.5 Pour le 50m et le 25m, les cibles seront contrôlées par les comités des associations et conservées jusqu'après la finale pour un éventuel contrôle ultérieur par la commission de tir de l'ASTV.

5.6 Toutes les feuilles de stand originales devront être signées par le tireur et le secrétaire et seront visées par le chef de tir de la société d'exécution.

6. Munition

Pour les tirs à 300m et avec les pistolets d'ordonnance, on utilisera exclusivement les munitions d'ordonnance.

La munition de sport ou de match est interdite, à l'exception de celle pour les pistolets à percussion annulaire et à percussion centrale, les revolvers ainsi que pour les carabines 50m. La munition est à la charge du tireur.

7. Infractions et réclamations

Traitées conformément à l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

8. Dispositions finales

Les dispositions d'exécution (DE) sont énumérées dans le document « Dispositions d'exécution Championnats suisses individuels des vétérans (CSIV) / Tour à domicile 300/50/25m ». Ces DE font partie intégrante de ce règlement.

Le présent règlement remplace tous les règlements précédents concernant le CSIV-TD.

Le présent règlement a été approuvé par la Conférence des présidents (CP) du 12 novembre 2020 (par voie de circulation) et entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Oberuzwil / Wettswil en mai 2020

Le président de la CT ASTV : *Florian Zogg*

L'Actuaire de la CT ASTV : *Martin Landis*